

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Conseil Communautaire du	9 décembre 2016
--------------------------	-----------------

à 18h00

N°ordre	54
N° identifiant	2016-0452

Titre 204 - Subventions d'équipement versées - 1510 - Production de logements neufs - Grand Poitiers - Autorisation de programme 2015 - Habitat - Programmation complémentaire de logements sociaux pour l'année 2016

Rapporteur(s)	Bernard CORNU
Date de la convocation	

PJ.

Tableau programmation
Convention Matauderie Saint-Benoît
Convention Vallée Mouton Saint-Benoît
Convention Biard
Convention Ligugé

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	

Absents	0	

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire 1- Commission Générale et des Finances
Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Mixité sociale

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers au titre de l'action proposée « Cultiver les mixités » dont l'objet est de prendre en compte les mixités urbaines et sociales.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2010 et à la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2010 décidant du principe d'engagement financier de la Ville de Poitiers pour la période du Programme Local de l'Habitat 2010-2015 en ce qui concerne la production de logements sociaux,

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2013 définissant la revalorisation des aides de Grand Poitiers en faveur de la production de logements sociaux neufs,

Le bailleur social HABITAT DE LA VIENNE a déposé auprès de Grand Poitiers, délégataire des aides à la pierre de l'Etat, les dossiers suivants sur le territoire au titre de la programmation annuelle de logements sociaux 2016, représentant 39 logements :

Sur Saint-Benoît, commune en rattrapage par rapport aux objectifs de 20% de logements sociaux de l'article 55 de la loi SRU, le bailleur social programme les opérations suivantes :

- rue de la Matauderie, HABITAT DE LA VIENNE complète son opération initiale en VEFA de 20 logements (6 inscrits à la programmation 2014 et 14 inscrits à la programmation 2015) par 2 logements (1 PLUS et 1 PLAI). Cela permettra de diversifier l'offre et d'apporter de la mixité sociale au cœur de l'opération et du quartier.

- sur la Vallée Mouton, HABITAT DE LA VIENNE a le projet de 21 logements (11 PLUS et 10 PLAI) qui seront répartis en 13 logements individuels et 8 semi-collectifs. Cette forme urbaine intense et mixte contribuera à renforcer le pôle de proximité de la Gibauderie et favorisera la mixité sociale à l'échelle du quartier et de la commune.

Sur les autres communes qui ne sont pas soumises à l'article 55 de la loi SRU, HABITAT DE LA VIENNE a les projets suivants :

- aux Coteaux de Bel Air à Biard, le bailleur social a le projet de 12 pavillons (8 PLUS et 4 PLAI). Cette opération à proximité du bourg de Biard valorisera les éléments végétaux existants et apportera une mixité sociale par les différentes typologies (du T3 au T5) et les différents modes de financement (3 pavillons supplémentaires sont prévus en PLS).

- avenue Claudel à Ligugé, il est prévu la construction de 4 pavillons (2 PLUS et 2 PLAI) de plain-pied qui seront complétés par 2 pavillons en PLS. Ces logements, proches d'équipements structurants, vont contribuer à la mixité sociale en s'insérant dans un tissu pavillonnaire essentiellement privé.

L'ensemble de ces opérations, inscrites à la programmation 2016, va s'inscrire dans les dynamiques de mixité et de renforcement des pôles de proximité portées par le plan local d'urbanisme (PLU) et le programme local de l'habitat (PLH) de Grand Poitiers.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable concernant l'attribution d'un montant total de subvention de 382 770 € (205 400 € de part fixe et 177 370 € de part variable) pour la programmation 2016, selon la répartition faite dans le tableau joint en annexe.

Il vous est donc proposé :

- de donner votre accord sur ces subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer les conventions correspondantes jointes en annexe, ses éventuels avenants ou tout autre document à intervenir.

La dépense correspondante, soit 382 770 € sera imputée à la fonction 72, article 204172 service 3400, du budget principal de Grand Poitiers postérieurs à 2016.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	8.5
Nomenclature Préfecture	Politique de la ville-habitat-logement

Programmation complémentaire de logements sociaux 2016 - Grand Poitiers

COMMUNE	Bailleurs	Nbre total de logts	Part variable votée par le CoPil	Nbre de logts Neufs ou en AA par typologie				Montant de l'aide à la Pierre de Grand Poitiers		
				T2		T3 et+		Part fixe	Part variable	Total
				PLUS	PLAI	PLUS	PLAI			
SAINT-BENOIT	HABITAT DE LA VIENNE									
	Rue de la Matauderie	2	100%			1	1	11 700 €	11 700 €	23 400 €
	Vallée Mouton	21	90%	5	3	6	7	107 100 €	96 390 €	203 490 €
BIARD	HABITAT DE LA VIENNE									
	Coteaux de Bel Air	12	80%			8	4	63 200 €	50 560 €	113 760 €
LIGUGÉ	HABITAT DE LA VIENNE									
	Avenue Claudel	4	80%			2	2	23 400 €	18 720 €	42 120 €
TOTAL		39		5	3	17	14	205 400 €	177 370 €	382 770 €

CONVENTION
2016-06

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
LA VILLE DE SAINT-BENOÎT
ET HABITAT DE LA VIENNE

POUR LA PARTICIPATION À LA REALISATION
DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
RUE DE LA MATAUDERIE À SAINT-BENOÎT

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, domiciliée Hôtel de Ville, CS 10569,
86021 POITIERS CEDEX,

ET :

La Ville de Saint-Benoît, domiciliée Hôtel de Ville, 11 rue Paul Gauvin,
86280 SAINT-BENOIT,

ET :

HABITAT DE LA VIENNE, domicilié 33 rue du Planty, BP 27, 86180 BUXEROLLES.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2010 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 - 2015,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2015 prorogeant pour une durée de trois ans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 - 2015,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 28 juin 2013 adoptant le bilan triennal 2010-2013 du PLH 2010-2015,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 13 décembre 2013 fixant les participations financières de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et de ses communes membres pour le logement social et privé,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Benoît en date du 16 décembre 2013 définissant les modalités et la participation financière de la Ville de Saint-Benoît à la production de logements publics,

VU la délibération du 9 décembre 2016 définissant la programmation de logements sociaux de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers pour l'année en cours,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit, dans son action 4, d'accroître la production de logements locatifs sociaux et très sociaux dans le parc public.

Pour répondre à cet objectif, le PLH oriente les modes de financement de l'offre locative sociale publique, hors ANRU selon les principes suivants :

- Un financement modulable reflétant les options stratégiques de la collectivité,
- L'application d'une éco-conditionnalité,
- La participation de la commune d'accueil à hauteur de 20% de celle de Grand Poitiers.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et les communes de Grand Poitiers participent à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apportées par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et de la Ville de Saint-Benoît à Habitat de la Vienne pour la réalisation de l'opération suivante :

Nom et site de l'opération	2 logements – Rue de la Matauderie – Saint-Benoît – Logements Neufs
Logement de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	
Nombre de T2	
Nombre de T3 et +	1
Logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	
Nombre de T2	
Nombre de T3 et +	1
Total logements	2

Cette opération participe à la constitution de l'offre nouvelle.

Article 2 – CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

2/ 1 - Aide de droit commun (part fixe)

Selon les modalités financières de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers jointes en annexe, le montant global de la subvention allouée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers sera donc de **11 700 €**.

2/2 - Aide complémentaire (part variable)

Ladite opération fait également l'objet d'une aide complémentaire. Cette dernière a été déterminée lors du Comité de Pilotage du 7 octobre 2016 à un taux de 100% pour cette opération, soit un montant de **11 700 €**.

Le montant total du concours financier de Grand Poitiers est de **23 400 €** pour cette opération.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se libérera de la totalité de la somme à l'achèvement des travaux sur production :

- d'une copie du dernier appel de fond (ou facture) acquitté par le bailleur justifiant la fin des travaux,
- d'un document attestant la conformité de l'opération par rapport à la programmation (nombre de logements, répartition par typologie et type de financement (PLAI-PLUS)...),
- d'un certificat attestant le niveau de la norme environnementale (BBC pour les logements neufs).

Le bilan financier (coût réel et plan de financement détaillé final) de l'opération devra être fourni à Grand Poitiers au moment de la clôture financière du dossier, soit un délai de 36 mois après l'achèvement des travaux.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se réserve la possibilité de contrôler cette conformité et, en cas de non respect, de réclamer des sommes indûment perçues.

Article 3 - CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA VILLE DE SAINT-BENOÎT

Selon les modalités financières des communes de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers jointes en annexe, le montant global de la subvention allouée par la Ville de Saint-Benoît sera de **4 680 €** pour 1 logement PLUS et 1 logement PLAI.

La Ville de Saint-Benoît se libérera de la totalité de la somme à l'achèvement des travaux sur production :

- d'une copie du dernier appel de fond (ou facture) acquitté par le bailleur justifiant la fin des travaux,
- d'un document attestant la conformité de l'opération par rapport à la programmation (nombre de logements, répartition par typologie et type de financement (PLAI-PLUS)...),
- d'un certificat attestant le niveau de la norme environnementale (BBC pour les logements neufs).

Le bilan financier (coût réel et plan de financement détaillé final) de l'opération devra être fourni à la Ville de Saint-Benoît au moment de la clôture financière du dossier, soit un délai de 36 mois après l'achèvement des travaux.

La Ville de Saint-Benoît se réserve la possibilité de contrôler cette conformité et, en cas de non respect, de réclamer des sommes indûment perçues.

Article 4 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le commencement d'exécution du projet doit se réaliser dans un délai de 36 mois à compter de la date du conseil communautaire ayant délibéré sur les montants des aides à la pierre.

Le non respect de ce délai entraînera l'annulation des subventions allouées, voire le versement des avances versées par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la Ville de Saint-Benoît.

Article 5 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et/ou la Ville de Saint-Benoît. Le bénéficiaire de cette habilitation est tenu au secret professionnel.

Article 6 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

HABITAT DE LA VIENNE s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et de la Ville de Saint-Benoît.

HABITAT DE LA VIENNE autorise également la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la Ville de Saint-Benoît à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération.

Fait à Poitiers, le

P/Le Président,
Communauté d'Agglomération
Grand Poitiers

Le Maire,
Ville de Saint-Benoît

Bernard CORNU

Dominique CLEMENT

Le Directeur Général,
D'HABITAT DE LA VIENNE

Pascal AVELINE

Production de logements en neuf et en acquisition amélioration				
	Grand Poitiers			Commune d'accueil du projet
	Part fixe		Part variable : maximum	
	T2	T3 et +	T2	T3 et +
PLUS	3 100 €	4 100 €	3 100 €	4 100 €
PLAI	4 600 €	7 600 €	4 600 €	7 600 €
PLAI++	15 000 €	20 000 €	0 €	0 €

20% de l'aide totale versée par
Grand Poitiers

CONVENTION
2016-07

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
LA VILLE DE SAINT-BENOÎT
ET HABITAT DE LA VIENNE

POUR LA PARTICIPATION À LA REALISATION
DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
LA VALLÉE MOUTON À SAINT-BENOÎT

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, domiciliée Hôtel de Ville, CS 10569,
86021 POITIERS CEDEX,

ET :

La Ville de Saint-Benoît, domiciliée Hôtel de Ville, 11 rue Paul Gauvin,
86280 SAINT-BENOIT,

ET :

HABITAT DE LA VIENNE, domicilié 33 rue du Planty, BP 27, 86180 BUXEROLLES.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2010 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 - 2015,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2015 prorogeant pour une durée de trois ans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 - 2015,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 28 juin 2013 adoptant le bilan triennal 2010-2013 du PLH 2010-2015,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 13 décembre 2013 fixant les participations financières de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et de ses communes membres pour le logement social et privé,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Benoît en date du 16 décembre 2013 définissant les modalités et la participation financière de la Ville de Saint-Benoît à la production de logements publics,

VU la délibération du 9 décembre 2016 définissant la programmation de logements sociaux de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers pour l'année en cours,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit, dans son action 4, d'accroître la production de logements locatifs sociaux et très sociaux dans le parc public.

Pour répondre à cet objectif, le PLH oriente les modes de financement de l'offre locative sociale publique, hors ANRU selon les principes suivants :

- Un financement modulable reflétant les options stratégiques de la collectivité,
- L'application d'une éco-conditionnalité,
- La participation de la commune d'accueil à hauteur de 20% de celle de Grand Poitiers.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et les communes de Grand Poitiers participent à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apportées par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et de la Ville de Saint-Benoît à Habitat de la Vienne pour la réalisation de l'opération suivante :

Nom et site de l'opération	21 logements – Vallée Mouton – Saint-Benoît – Logements Neufs
Logement de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	
Nombre de T2	5
Nombre de T3 et +	6
Logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	
Nombre de T2	3
Nombre de T3 et +	7
Total logements	21

Cette opération participe à la constitution de l'offre nouvelle.

Article 2 – CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

2/ 1 - Aide de droit commun (part fixe)

Selon les modalités financières de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers jointes en annexe, le montant global de la subvention allouée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers sera donc de **107 100 €**.

2/2 - Aide complémentaire (part variable)

Ladite opération fait également l'objet d'une aide complémentaire. Cette dernière a été déterminée lors du Comité de Pilotage du 7 octobre 2016 à un taux de 90% pour cette opération, soit un montant de **96 390 €**.

Le montant total du concours financier de Grand Poitiers est de **203 490 €** pour cette opération.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se libérera des sommes dues selon les modalités suivantes :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production :
 - d'une copie de l'acte notarié (ou attestation du notaire) justifiant de l'achat du bien,
 - d'une copie de l'ordre de service de commencement des travaux
 - du calendrier de réalisation des travaux.
- le solde (50%) à l'achèvement des travaux sur production
 - tout document certifiant l'achèvement des travaux
 - d'un document attestant la conformité de l'opération par rapport à la programmation (nombre de logements, répartition par typologie et type de financement (PLAI-PLUS)...)
 - d'un certificat attestant le niveau de la norme environnementale (BBC pour les logements neufs, étiquette C ou B pour les logements en Acquisition – Amélioration).

Le bilan financier (coût réel et plan de financement détaillé final) de l'opération devra être fourni à Grand Poitiers au moment de la clôture financière du dossier, soit un délai de 36 mois après l'achèvement des travaux.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se réserve la possibilité de contrôler cette conformité et, en cas de non respect, de réclamer des sommes indûment perçues.

Article 3 - CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA VILLE DE SAINT-BENOÎT

Selon les modalités financières des communes de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers jointes en annexe, le montant global de la subvention allouée par la Ville de Saint-Benoît sera de **40 698 €** pour 11 logements PLUS et 10 logements PLAI.

La Ville de Saint-Benoît se libérera des sommes dues selon les modalités suivantes :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production :
 - d'une copie de l'acte notarié (ou attestation du notaire) justifiant de l'achat du bien,
 - d'une copie de l'ordre de service de commencement des travaux
 - du calendrier de réalisation des travaux.
- le solde (50%) à l'achèvement des travaux sur production
 - tout document certifiant l'achèvement des travaux
 - d'un document attestant la conformité de l'opération par rapport à la programmation (nombre de logements, répartition par typologie et type de financement (PLAI-PLUS)...)
 - d'un certificat attestant le niveau de la norme environnementale (BBC pour les logements neufs, étiquette C ou B pour les logements en Acquisition – Amélioration).

Le bilan financier (coût réel et plan de financement détaillé final) de l'opération devra être fourni à la Ville de Saint-Benoît au moment de la clôture financière du dossier, soit un délai de 36 mois après l'achèvement des travaux.

La Ville de Saint-Benoît se réserve la possibilité de contrôler cette conformité et, en cas de non respect, de réclamer des sommes indûment perçues.

Article 4 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le commencement d'exécution du projet doit se réaliser dans un délai de 36 mois à compter de la date du conseil communautaire ayant délibéré sur les montants des aides à la pierre.

Le non respect de ce délai entraînera l'annulation des subventions allouées, voire le versement des avances versées par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la Ville de Saint-Benoît.

Article 5 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et/ou la Ville de Saint-Benoît. Le bénéficiaire de cette habilitation est tenu au secret professionnel.

Article 6 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

HABITAT DE LA VIENNE s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et de la Ville de Saint-Benoît.

HABITAT DE LA VIENNE autorise également la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la Ville de Saint-Benoît à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération.

Fait à Poitiers, le

P/Le Président,
Communauté d'Agglomération
Grand Poitiers

Le Maire,
Ville de Saint-Benoît

Bernard CORNU

Dominique CLEMENT

Le Directeur Général,
D'HABITAT DE LA VIENNE

Pascal AVELINE

Production de logements en neuf et en acquisition amélioration						
	Grand Poitiers				Commune d'accueil du projet	
	Part fixe		Part variable : maximum			
	T2	T3 et +	T2	T3 et +		
PLUS	3 100 €	4 100 €	3 100 €	4 100 €	20% de l'aide totale versée par Grand Poitiers	
PLAI	4 600 €	7 600 €	4 600 €	7 600 €		
PLAI++	15 000 €	20 000 €	0 €	0 €		

CONVENTION
2016-08

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
LA VILLE DE BIARD
ET HABITAT DE LA VIENNE

POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION
DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
LES COTEAUX DE BEL AIR À BIARD

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, domiciliée Hôtel de Ville, CS 10569,
86021 POITIERS CEDEX,

ET :

La Ville de Biard, domiciliée Hôtel de Ville, 21 rue des Ecoles,
86580 BIARD,

ET :

HABITAT DE LA VIENNE, domicilié 33 rue du Planty, BP 27, 86180 BUXEROLLES.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2010 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 - 2015,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2015 prorogeant pour une durée de trois ans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 - 2015,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 28 juin 2013 adoptant le bilan triennal 2010-2013 du PLH 2010-2015,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 13 décembre 2013 fixant les participations financières de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et de ses communes membres pour le logement social et privé,

VU la délibération du Conseil municipal de Biard en date du 2 décembre 2013 définissant les modalités et la participation financière de la Ville de Biard à la production de logements publics,

VU la délibération du 9 décembre 2016 définissant la programmation de logements sociaux de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers pour l'année en cours,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit, dans son action 4, d'accroître la production de logements locatifs sociaux et très sociaux dans le parc public.

Pour répondre à cet objectif, le PLH oriente les modes de financement de l'offre locative sociale publique, hors ANRU selon les principes suivants :

- Un financement modulable reflétant les options stratégiques de la collectivité,
- L'application d'une éco-conditionnalité,
- La participation de la commune d'accueil à hauteur de 20% de celle de Grand Poitiers.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et les communes de Grand Poitiers participent à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apportées par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et de la Ville de Biard à Habitat de la Vienne pour la réalisation de l'opération suivante :

Nom et site de l'opération	12 logements – Les Coteaux de Bel Air – Biard – Logements Neufs
Logement de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	
Nombre de T2	
Nombre de T3 et +	8
Logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	
Nombre de T2	
Nombre de T3 et +	4
Total logements	12

Cette opération participe à la constitution de l'offre nouvelle.

Article 2 – CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

2/ 1 - Aide de droit commun (part fixe)

Selon les modalités financières de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers jointes en annexe, le montant global de la subvention allouée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers sera donc de **63 200 €**.

2/2 - Aide complémentaire (part variable)

Ladite opération fait également l'objet d'une aide complémentaire. Cette dernière a été déterminée lors du Comité de Pilotage du 7 octobre 2016 à un taux de 80% pour cette opération, soit un montant de **50 560 €**.

Le montant total du concours financier de Grand Poitiers est de **113 760 €** pour cette opération.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se libérera des sommes dues selon les modalités suivantes :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production :
 - d'une copie de l'acte notarié (ou attestation du notaire) justifiant de l'achat du bien,
 - d'une copie de l'ordre de service de commencement des travaux
 - du calendrier de réalisation des travaux.
- le solde (50%) à l'achèvement des travaux sur production
 - tout document certifiant l'achèvement des travaux
 - d'un document attestant la conformité de l'opération par rapport à la programmation (nombre de logements, répartition par typologie et type de financement (PLAI-PLUS)...)
 - d'un certificat attestant le niveau de la norme environnementale (BBC pour les logements neufs, étiquette C ou B pour les logements en Acquisition – Amélioration).

Le bilan financier (coût réel et plan de financement détaillé final) de l'opération devra être fourni à Grand Poitiers au moment de la clôture financière du dossier, soit un délai de 36 mois après l'achèvement des travaux.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se réserve la possibilité de contrôler cette conformité et, en cas de non respect, de réclamer des sommes indûment perçues.

Article 3 - CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA VILLE DE BIARD

Selon les modalités financières des communes de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers jointes en annexe, le montant global de la subvention allouée par la Ville de Biard sera de **22 752 €** pour 8 logements PLUS et 4 logements PLAI.

La Ville de Biard se libérera des sommes dues selon les modalités suivantes :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production :
 - d'une copie de l'acte notarié (ou attestation du notaire) justifiant de l'achat du bien,
 - d'une copie de l'ordre de service de commencement des travaux
 - du calendrier de réalisation des travaux.
- le solde (50%) à l'achèvement des travaux sur production
 - tout document certifiant l'achèvement des travaux
 - d'un document attestant la conformité de l'opération par rapport à la programmation (nombre de logements, répartition par typologie et type de financement (PLAI-PLUS)...)
 - d'un certificat attestant le niveau de la norme environnementale (BBC pour les logements neufs, étiquette C ou B pour les logements en Acquisition – Amélioration).

Le bilan financier (coût réel et plan de financement détaillé final) de l'opération devra être fourni à la Ville de Biard au moment de la clôture financière du dossier, soit un délai de 36 mois après l'achèvement des travaux.

La Ville de Biard se réserve la possibilité de contrôler cette conformité et, en cas de non respect, de réclamer des sommes indûment perçues.

Article 4 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le commencement d'exécution du projet doit se réaliser dans un délai de 36 mois à compter de la date du Conseil communautaire ayant délibéré sur les montants des aides à la pierre.

Le non respect de ce délai entraînera l'annulation des subventions allouées, voire le versement des avances versées par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la Ville de Biard.

Article 5 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et/ou la Ville de Biard. Le bénéficiaire de cette habilitation est tenu au secret professionnel.

Article 6 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

HABITAT DE LA VIENNE s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et de la Ville de Biard.

HABITAT DE LA VIENNE autorise également la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la Ville de Biard à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération.

Fait à Poitiers, le

P/Le Président,
Communauté d'Agglomération
Grand Poitiers

Le Maire,
Ville de Biard

Bernard CORNU

Gilles MORISSEAU

Le Directeur Général,
D'HABITAT DE LA VIENNE

Pascal AVELINE

Production de logements en neuf et en acquisition amélioration						
	Grand Poitiers				Commune d'accueil du projet	
	Part fixe		Part variable : maximum			
	T2	T3 et +	T2	T3 et +		
PLUS	3 100 €	4 100 €	3 100 €	4 100 €	20% de l'aide totale versée par Grand Poitiers	
PLAI	4 600 €	7 600 €	4 600 €	7 600 €		
PLAI++	15 000 €	20 000 €	0 €	0 €		

CONVENTION
2016-09

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
LA VILLE DE LIGUGÉ
ET HABITAT DE LA VIENNE

POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION
DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
AVENUE CLAUDEL À LIGUGÉ

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, domiciliée Hôtel de Ville, CS 10569,
86021 POITIERS CEDEX,

ET :

La Ville de Ligugé, domiciliée Hôtel de Ville, Place du Révérend père Lambert,
86240 LIGUGÉ,

ET :

HABITAT DE LA VIENNE, domicilié 33 rue du Planty, BP 27, 86180 BUXEROLLES.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2010 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 - 2015,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2015 prorogeant pour une durée de trois ans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 - 2015,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 28 juin 2013 adoptant le bilan triennal 2010-2013 du PLH 2010-2015,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 13 décembre 2013 fixant les participations financières de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et de ses communes membres pour le logement social et privé,

VU la délibération du Conseil municipal de Ligugé en date du 13 février 2014 définissant les modalités et la participation financière de la Ville de Ligugé à la production de logements publics,

VU la délibération du 9 décembre 2016 définissant la programmation de logements sociaux de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers pour l'année en cours,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit, dans son action 4, d'accroître la production de logements locatifs sociaux et très sociaux dans le parc public.

Pour répondre à cet objectif, le PLH oriente les modes de financement de l'offre locative sociale publique, hors ANRU selon les principes suivants :

- Un financement modulable reflétant les options stratégiques de la collectivité,
- L'application d'une éco-conditionnalité,
- La participation de la commune d'accueil à hauteur de 20% de celle de Grand Poitiers.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et les communes de Grand Poitiers participent à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apportées par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et de la Ville de Ligugé à Habitat de la Vienne pour la réalisation de l'opération suivante :

Nom et site de l'opération	4 logements – Avenue Claudel – Ligugé – Logements Neufs
Logement de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	
Nombre de T2	
Nombre de T3 et +	2
Logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	
Nombre de T2	
Nombre de T3 et +	2
Total logements	4

Cette opération participe à la constitution de l'offre nouvelle.

Article 2 – CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

2/ 1 - Aide de droit commun (part fixe)

Selon les modalités financières de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers jointes en annexe, le montant global de la subvention allouée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers sera donc de **23 400 €**.

2/2 - Aide complémentaire (part variable)

Ladite opération fait également l'objet d'une aide complémentaire. Cette dernière a été déterminée lors du Comité de Pilotage du 7 octobre 2016 à un taux de 80% pour cette opération, soit un montant de **18 720 €**.

Le montant total du concours financier de Grand Poitiers est de **42 120 €** pour cette opération.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se libérera des sommes dues selon les modalités suivantes :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production :
 - d'une copie de l'acte notarié (ou attestation du notaire) justifiant de l'achat du bien,
 - d'une copie de l'ordre de service de commencement des travaux
 - du calendrier de réalisation des travaux.
- le solde (50%) à l'achèvement des travaux sur production
 - tout document certifiant l'achèvement des travaux
 - d'un document attestant la conformité de l'opération par rapport à la programmation (nombre de logements, répartition par typologie et type de financement (PLAI-PLUS)...)
 - d'un certificat attestant le niveau de la norme environnementale (BBC pour les logements neufs, étiquette C ou B pour les logements en Acquisition – Amélioration).

Le bilan financier (coût réel et plan de financement détaillé final) de l'opération devra être fourni à Grand Poitiers au moment de la clôture financière du dossier, soit un délai de 36 mois après l'achèvement des travaux.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se réserve la possibilité de contrôler cette conformité et, en cas de non respect, de réclamer des sommes indûment perçues.

Article 3 - CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA VILLE DE LIGUGÉ

Selon les modalités financières des communes de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers jointes en annexe, le montant global de la subvention allouée par la Ville de Ligugé sera de **8 424 €** pour 2 logements PLUS et 2 logements PLAI.

La Ville de Ligugé se libérera des sommes dues selon les modalités suivantes :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production :
 - d'une copie de l'acte notarié (ou attestation du notaire) justifiant de l'achat du bien,
 - d'une copie de l'ordre de service de commencement des travaux
 - du calendrier de réalisation des travaux.
- le solde (50%) à l'achèvement des travaux sur production
 - tout document certifiant l'achèvement des travaux
 - d'un document attestant la conformité de l'opération par rapport à la programmation (nombre de logements, répartition par typologie et type de financement (PLAI-PLUS)...)
 - d'un certificat attestant le niveau de la norme environnementale (BBC pour les logements neufs, étiquette C ou B pour les logements en Acquisition – Amélioration).

Le bilan financier (coût réel et plan de financement détaillé final) de l'opération devra être fourni à la Ville de Ligugé au moment de la clôture financière du dossier, soit un délai de 36 mois après l'achèvement des travaux.

La Ville de Ligugé se réserve la possibilité de contrôler cette conformité et, en cas de non respect, de réclamer des sommes indûment perçues.

Article 4 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le commencement d'exécution du projet doit se réaliser dans un délai de 36 mois à compter de la date du Conseil communautaire ayant délibéré sur les montants des aides à la pierre.

Le non respect de ce délai entraînera l'annulation des subventions allouées, voire le versement des avances versées par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la Ville de Ligugé.

Article 5 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et/ou la Ville de Ligugé. Le bénéficiaire de cette habilitation est tenu au secret professionnel.

Article 6 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

HABITAT DE LA VIENNE s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et de la Ville de Ligugé.

HABITAT DE LA VIENNE autorise également la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la Ville de Ligugé à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération.

Fait à Poitiers, le

P/Le Président,
Communauté d'Agglomération
Grand Poitiers

Le Maire,
Ville de Ligugé

Bernard CORNU

Joëlle PELLETIER

Le Directeur Général,
D'HABITAT DE LA VIENNE

Pascal AVELINE

Production de logements en neuf et en acquisition amélioration				
	Grand Poitiers			Commune d'accueil du projet
	Part fixe		Part variable : maximum	
	T2	T3 et +	T2	T3 et +
PLUS	3 100 €	4 100 €	3 100 €	4 100 €
PLAI	4 600 €	7 600 €	4 600 €	7 600 €
PLAI++	15 000 €	20 000 €	0 €	0 €

20% de l'aide totale versée par
Grand Poitiers